



Droits d'un légataire à titre universel

Par **ARONDEL Michel**, le **03/08/2017** à **18:04**

Bonjour MAÎTRE,

Suite au décès de notre tante, célibataire et sans enfants, la dévolution successorale définit ma sœur et moi-même comme héritiers AB Intestat.

Le testament olographe de notre tante mentionne une association comme légataire à titre universel. Il indique que la maison, que possédait notre tante, doit être vendue et qu'une partie du prix de vente de cette maison doit revenir à l'association.

Sommes-nous dans l'obligation de contacter le président de cette association pour valider l'évaluation de cette maison et établir un mandat de vente auprès d'une étude ou une agence immobilière ?

Veillez recevoir, MAÎTRE, l'expression de nos salutations respectueuses.